



20 mars 2020

CSA-GTP

COVID-19 : Note aux opérateurs certifiés et aux organismes de certification

Les mesures prises face à la pandémie de COVID19 ont un impact sur la planification de vos audits prévus dans les prochains mois.

En effet, le COVID-19 est désigné comme un événement exceptionnel et nous proposons des mesures dans le cadre des audits à venir.

Ces mesures donnent à votre organisme de certification la possibilité de **reporter** les vérifications avec un **maximum de six mois à compter du 16 mars 2020**.

Dans ce contexte :

- Lorsqu'un **audit de suivi** planifié ne peut pas être effectué, il peut être reporté dans un **délai total de 6 mois, à compter du 16 mars**.
- Lorsque l'**audit de renouvellement** ne peut être effectué, la validité du certificat peut être **prolongée d'une durée maximale de 6 mois, à compter du 16 mars**. Pour ce faire, l'organisme certificateur doit effectuer, une **évaluation documentaire en amont** pour recueillir suffisamment de preuves que le système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments est efficace.

L'audit de renouvellement sur place sera effectué dans cette prolongation de période. Lorsque l'organisme certificateur aura effectué l'audit de renouvellement sur place, la date de début du nouveau certificat suivra la date d'expiration initiale du certificat précédent.

Ainsi, nous vous confirmons **le maintien de votre entreprise sur la liste des adhérents certifiés jusqu'à la date de votre prochain audit qui pourra être fixée au plus tard le 16 septembre 2020**.

Nous vous remercions donc de ne pas tenir compte des mails automatiques que vous recevrez jusqu'à cette date indiquant la prochaine suppression de votre entreprise de la liste Incograin.